

Sainte-Thérèse, le 31 mars 2021

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les autorisations délivrées pour le projet Le Balmoral à Morin Heights

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 2 mars dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents demandés. Ce sont :

1. Autorisation du 24 août 1990, 2 pages
2. Autorisation du 7 août 1992, 2 pages
3. Autorisation du 8 octobre 1997, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (9)

Laval, le 24 août 1990

Monsieur Hosseinali Soudavar
Président
Développement Golfmont Inc.
1010, Sherbrooke ouest, suite 2012
Montréal, Québec
H3A 2R7

Objet: Golf Balmoral (Morin-Heights)

N/Dossier: 7311-74620-06

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement en date du 6 décembre 1989 et soumise en votre nom par monsieur Léo Brissette, ingénieur, conformément à la résolution du conseil municipal numéro 268-08-90 en date du 1 août 1990, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes consistent en l'implantation du réseau d'aqueduc pour desservir un développement sur le terrain de Golf Balmoral dans la municipalité de Morin-Heights:

AQUEDUC:

- 2666 m de conduite en polyéthylène classe 160 de 100 mm dia.,
- 1894 m de conduite en polyéthylène classe 160 de 150 mm dia.,

le tout tel que représenté aux plans numéros A-9012 feuilles 1 à 6 préparés par **art. 23-24** en date du mois de juin 1990. Le coût des travaux a été estimé comme suit à **art. 23-24**

Des travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement et vous engage à utiliser des matériaux, produits et équipements qui sont dans la mesure du possible, fabriqués au Québec de même qu'à appliquer la politique d'achat du gouvernement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

pour le ministre
de l'Environnement



Claude Rouleau
Directeur régional

RG/ch

c.c.: Léo Brissette, ing.
Municipalité de Morin-Heights



Laval, le 7 août 1992

Développement Golfmont Inc.
1010, rue Sherbrooke Ouest
Suite 2012
Montréal (Québec)
H3A 2R7

Monsieur Hosseinali Soudavar, Président

Objet: Autorisation
Projet d'aqueduc
Golf Balmoral (Morin-Heights)

N/dossier: 7311-15-01-74620-06

Monsieur,

Suite aux demandes d'autorisation reçues par le ministère de l'Environnement en date du 7 mars 1990 et du 18 février 1991 et aux informations additionnelles soumises par monsieur Bernardo Cruz, en date du 21 avril 1992 et du 3 août 1992, conformément aux attestations de la municipalité en date du 16 juillet 1992 et de la municipalité régionale de comté, en date du 15 juin 1992, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par la présente consistent en l'installation d'un poste de pompage et d'une unité de traitement du type "Pulsapak P265-53A" pour diminuer la turbidité de l'eau du ruisseau Jackson et ajouter ensuite du chlore:

- installation d'un poste de pompage munie d'une pompe submersible ayant un taux de pompage de 125 USGPM pour une hauteur manométrique de 350 pieds et 2 pompes ayant un taux de pompage de 65 USPM pour une hauteur manométrique de 100 pieds;
- installation d'une unité de traitement comprenant les éléments principaux suivants:
 - un mélangeur rapide et un bassin d'acier pour la coagulation hivernale. Le mélangeur rapide est nécessaire pour effectuer le dosage d'aluminium nécessaire pour la coagulation;
 - un décanteur d'acier avec tubes de 610 mm. La capacité du décanteur est de 14.8 mètres cubes par heure pour une surface brute de décanteur de 3.87 mètres carrés;
 - deux filtres-à-sable avec système de lavage air-eau simultané. Ces filtres filtreront à une vitesse de 7.26 mètres par heure;
 - une pompe de lavage des filtres à la vitesse de 14.5 mètres par heure,

.../2

le tout tel que représenté aux plans numéro A-9011, feuille 1 de 1, préparé par art. 53-54 en date du mois de septembre 1990, les plans numéros 228-001, cr1 et cr2, préparés par 53-54 en date du 26 février 1990 et les plans numéros CR-9078-100, 101 et 102, préparés par 53-54 en date du 4 octobre 1991. Le coût des travaux a été estimé à art. 23-24

Une attestation de conformité certifiant que les travaux ont été exécutés selon la présente autorisation devra être produite par l'ingénieur responsable du projet après l'acceptation finale des travaux.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date de la présente et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par la soussignée avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement et vous engage à utiliser des matériaux, produits et équipements qui sont dans la mesure du possible, fabriqués au Québec conformément à la politique d'achat du gouvernement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le ministre
de l'Environnement



Michelle Page-Melançon
Directrice régionale

RG/lrs

c.c.: M. Bernardo Cruz, ing.
Municipalité de Morin-Heights

ÉTUDIÉ PAR.



RECOMMANDÉ PAR:





CERTIFIÉ

Saint-Eustache, le 8 octobre 1997

**AUTORISATION
(Article 32)**

Développement Golfmont inc.
20, rue Augusta
Morin-Heights (Québec)
JOR 1H0

N/Réf.: 7321-15-01-00014-01
1151928

Objet : Projet d'extension de réseau d'aqueduc pour desservir 14 unités
d'habitation - Projet Les Cours du Balmoral - Municipalité de
Morin-Heights

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 2 juillet 1997, reçue le 7 juillet 1997 et complétée le 22 septembre 1997, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Implantation d'un système d'aqueduc permettant de desservir 14 unités d'habitation.

Le projet est situé sur les lots 34-31 et P-34, rang I, canton Morin, dans la municipalité de Morin-Heights et dans la MRC des Pays-d'en-Haut.



AUTORISATION
(Article 3)

- 2 -

N/Réf.: 7321-15-01-00014-01
1151928

Le 8 octobre 1997

La demande d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre de 53-54, 22 septembre 1997, à M. Pierre-Paul Dumoulin, ing., concernant des informations techniques au projet, document annexé;
- Lettre de 53-54, 18 septembre 1997, à M. Pierre-Paul Dumoulin, ing., concernant des résultats d'analyse, document annexé;
- Lettre de 53-54, 18 août 1997, à M. Pierre-Paul Dumoulin, ing., concernant des informations techniques au projet, document annexé ;
- Requête d'autorisation de 53-54, 2 juillet 1997, pour desservir 14 unités d'habitation par un réseau d'aqueduc, municipalité de Morin-heights, document annexé.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à cette demande d'autorisation et à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Serge Assel, ing.
Directeur régional par
intérim des Laurentides

SA/PPD/lp

